

Normes et modalités de l'évaluation à l'éducation préscolaire 5 ans
Document inspiré de la démarche vécue à l'école de la Passerelle

1. La planification

Normes	Modalités
1.1 La planification de l'évaluation est intégrée à la planification de l'apprentissage/enseignement.	1.1.1 L'enseignante planifie les activités d'apprentissages pour développer les démarches, les connaissances, les stratégies, les attitudes et les comportements en lien avec le Programme-cycle (les compétences, les domaines et les axes de développement). 1.1.2 L'enseignante témoigne du cheminement de chaque compétence aux bulletins uniques, selon les compétences évaluées.
1.2 La planification de l'apprentissage et de l'évaluation respecte le Programme-cycle de l'éducation préscolaire.	1.2.1 Les situations proposées aux enfants <ul style="list-style-type: none">• respectent les mandats de favoriser le développement global de tous les enfants et de mettre en œuvre des interventions préventives;• sont issues principalement du monde du jeu, de l'activité spontanée de l'enfant;• peuvent être animées par l'enseignante;• se font dans des contextes authentiques et signifiants.

2. La prise d'information et l'interprétation

Normes	Modalités
2.1 La prise d'information se fait tout au long de chaque étape.	2.1.1 L'observation et l'entretien sont les moyens privilégiés et portent sur des habiletés, connaissances, apprentissages, intérêts, questionnements, attitudes, comportements, démarches, stratégies et besoins. <ul style="list-style-type: none"> • Les observations sont effectuées lors d'activités qui amènent l'enfant dans sa zone proximale de développement.
2.2 La prise d'information se fait par des moyens variés qui tiennent compte des besoins de tous les enfants.	2.2.1 L'enseignante recueille des observations sur le développement des cinq compétences en: <ul style="list-style-type: none"> • invitant les enfants à s'exprimer ou à s'autoévaluer lors de certaines activités et réalisations ; • observant les enfants lors des activités dirigées, des jeux libres et de leurs interactions; • échangeant avec les professionnels qui œuvrent auprès des enfants. 2.2.2 Chaque enseignante choisit le moyen qu'elle va utiliser pour consigner ses observations (photographie, grille d'observation et de consignation, fiche anecdotique, feuille de route, portfolio numérique, etc.)
2.3 L'interprétation des données repose sur la synergie qui existe entre toutes les compétences du développement global de l'enfant.	2.3.1 L'enseignante interprète les données recueillies afin de mieux cerner le cheminement de l'enfant sur son continuum de développement et de constater comment il réagit seul ou avec de l'aide. 2.3.2 L'interprétation des données se fait à partir des observations selon le développement global de l'enfant.

3. Le jugement

Normes	Modalités
<p>3.1 Les cinq compétences de l'éducation préscolaire sont des objets d'observation sur lesquels un jugement est porté. Ce jugement repose sur les jalons du développement global du jeune enfant.</p>	<p>3.1.1 À l'éducation préscolaire, conformément au régime pédagogique, les résultats sont transmis dans les bulletins sous forme de constats. Ceux-ci indiquent, pour les différents domaines de développement, l'état de développement des compétences ayant fait l'objet d'une évaluation.</p> <p>3.1.2 Au premier bulletin, l'enseignante évalue les compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Construire sa conscience de soi Vivre des relations harmonieuses avec les autres. <p>3.1.3 Au deuxième bulletin, l'enseignante évalue les compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Accroître son développement physique et moteur Communiquer à l'oral et à l'écrit Découvrir le monde qui l'entoure <p>3.1.4 Le dernier bulletin de l'année scolaire fournit un bilan en indiquant l'état de développement atteint par l'élève pour chacune des compétences.</p> <p>Constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'élève se développe très bien au regard de la compétence visée. L'élève se développe adéquatement au regard de la compétence visée. L'élève se développe avec certaines difficultés au regard de la compétence visée. L'élève se développe avec des difficultés importantes au regard de la compétence visée.
<p>3.2 Le jugement est une responsabilité de l'enseignante qu'elle partage, au besoin, avec d'autres intervenants.</p>	<p>3.2.1 L'enseignante et d'autres intervenants de l'école se concertent sur le développement de certains enfants.</p>

4. La décision - action

Normes	Modalités
4.1 En cours d'année, des actions éducatives différenciées sont mises en œuvre pour soutenir et enrichir le développement des compétences de chaque enfant.	4.1.1 L'enseignante ajuste ses interventions (les activités, le matériel, les routines, l'organisation de la classe, etc.) aux besoins et aux caractéristiques des enfants.
4.2 À la fin de l'année, des actions éducatives sont planifiées pour assurer la poursuite des apprentissages de l'enfant au primaire.	4.2.1 L'équipe des enseignantes de l'éducation préscolaire et des enseignantes du 1 ^{er} cycle se donne un modèle pour la transmission du portrait de l'enfant en fin d'année pour assurer une transition de qualité. (document d'un niveau à l'autre)

5. La communication

Normes	Modalités
<p>5.1 En cours d'année, les moyens de communication, autres que les bulletins, sont variés et utilisés régulièrement par les enseignantes (réf : Régime pédagogique article 29.2 annexe 3).</p>	<p>5.1.1 Au cours de l'année des informations sont transmises aux parents par Mozaïk, par téléphone, la pochette-facteur, le courriel, le portfolio, une rencontre, etc. (selon les besoins).</p> <p>5.1.2 Chaque enseignante informe les parents sur l'adaptation (premiers apprentissages et comportements) de leur enfant à l'éducation préscolaire par le biais d'une « première communication » écrite, au plus tard le 15 octobre de chaque année.</p>
<p>5.2 En cours d'année, chaque compétence est cotée minimalement à deux moments, soit à l'étape 1 ou à l'étape 2 et à l'étape 3 (bilan).</p>	<p>5.2.1 L'équipe du préscolaire détermine les compétences à coter pour l'étape 1 et 2. À la première étape, les enseignantes évaluent les compétences 2 et 3. À la deuxième étape, les enseignantes évalueront les compétences 1, 4 et 5. À la troisième étape, les enseignantes feront le bilan des cinq compétences.</p> <p>5.2.2 L'équipe se donne une compréhension commune de la légende utilisée dans le bulletin en cours d'année sous forme d'échanges informels en impliquant les nouvelles enseignantes.</p> <p>5.2.3 Des commentaires seront faits sur les principales forces et les principaux défis de l'enfant.</p> <p>5.2.4 En juin ou en août, lors de l'assemblée générale, l'équipe école détermine les dates de remise des bulletins aux parents. Toutefois, elle s'assure de respecter les dates prescrites par le régime pédagogique soit au plus tard le 20 novembre, le 15 mars et le 10 juillet de chaque année.</p> <p>Pour 2024-25, les dates retenues sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remise de la première communication aux parents : 15 octobre 2024.

	<ul style="list-style-type: none"> • Remise du premier bulletin aux parents : 19 novembre 2024 <p>Chaque parent sera invité à rencontrer l’enseignante de son enfant selon un horaire proposé par celle-ci. Nous offrirons la possibilité d’une rencontre en soirée, soit le 21 novembre 2024.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remise du deuxième bulletin aux parents : 28 mars 2025 <p>Suite à la remise du second bulletin, il n’y a pas de rencontre prévue systématiquement pour l’ensemble des parents. Par contre, les enseignantes suggéreront une rencontre aux parents des enfants qui éprouvent des difficultés dans leur cheminement. Par ailleurs, tous les parents ont la possibilité de demander une rencontre ou un entretien téléphonique avec l’enseignante de leur enfant.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remise du troisième bulletin (bilan des apprentissages) aux parents : Au plus tard le 10 juillet 2025 <p>Tout au long de l’année, les enseignantes doivent tenir informés les parents des élèves éprouvant des difficultés compromettant l’atteinte des attentes de la fin cycle de l’éducation préscolaire et ce, par le moyen de leur choix.</p>
<p>5.3 Le dernier bulletin fait état du niveau de développement des compétences atteint, au regard des attentes de fin de l’éducation préscolaire.</p>	<p>5.3.1 L’équipe se donne une compréhension commune de la légende utilisée au dernier bulletin sous forme d’échanges informels en impliquant les nouvelles enseignantes.</p> <p>5.3.2 Une copie du dernier bulletin demeure dans le dossier scolaire de l’enfant.</p>

6. La qualité de la langue

Normes	Modalités
6.1 La qualité de la langue est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et par les enfants.	6.1.1 L'équipe d'enseignantes de l'éducation préscolaire et du 1er cycle développe des référentiels communs en vue d'utiliser un vocabulaire précis en lien avec la littératie, la numératie, les habiletés socio-affectives et les gestes graphomoteurs. 6.1.2 L'enseignante utilise des contextes variés pour développer les habiletés langagières des enfants (comptines, chansons, histoires, causeries, jeux symboliques, présentations orales, etc.). 6.1.3 Les intervenants de l'école s'assurent d'utiliser un registre, un langage approprié et un vocabulaire adapté aux enfants de l'éducation préscolaire.